

Lettres Patentes, dûment enregistrées. Mr. l'Archevêque de *Rheims* étant tombé dans un pareil dérèglement, le Parlement de Paris, toujours attentif à conserver nos usages & nos libertés, lui aprit par son Arrêt du 28. Mai dernier, qu'il ne pouvoit impunement y donner d'atteinte. Ce que pratique aujourd'hui Mr. de Nantes dans son Diocèse, doit vous porter, *Messieurs*, à repeter les mêmes défenses, & je viens vous les demander.

Comment, après tout, peut-il exiger une soumission aveugle, pour la Constitution *Unigeniens*, & la placer dès à présent, parmi les Regles de Foi ? en connoissons nous d'autres que celles qui portent le caractere d'infailibilité ? N'est-ce pas à l'Eglise, qui n'est autre que le Corps des Pasteurs, que cette infailibilité a été promise ? loin de nous ces Ecrivains flatteurs, qui l'accordent à un autre Tribunal ; cette erreur Ultramontaine est depuis trop long-tems bannies de ce Royaume, pour que Mr. de Nantes puissent se flater de l'y faire recevoir.

Quelle preuve a-t-on d'ailleurs, que la Constitution ait été acceptée par tous les Evêques de l'Eglise Catholique : ne sçait-on pas au contraire, que plusieurs illustres Prelats de l'Eglise de France, ont refusé de la recevoir avant d'avoir reçu les explications qu'ils ont demandées au St. Pere, pour calmer les consciences alarmées de son obscurité.

Combien d'Universités sont entrées dans les mêmes vûes ? les explications que les  
Pre-